

3 > 4
AVRIL
10H > 18H

DOSSIER DE CANDIDATURE EXPOSANT

SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER

Oscos Manoscos
Manosque



PLUS D'INFOS SUR

DLVA.fr

04 92 70 34 00



3 > 4
AVRIL
10H > 18H

VÉRIFIEZ QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET AFIN QU'IL PUISSE ÊTRE ÉTUDIÉ EN COMITÉ DE SÉLECTION

Toutes les cases doivent être cochées.

- ☐ 1 - « Demande d'admission » complétée, datée et signée
- ☐ 2 - « Engagement de l'exposant » complété, daté et signé
- ☐ 3 - « Règlement général Salon de l'Habitat et de l'Immobilier » complété, daté et signé

4 – Pièces à joindre :

- ☐ Logo de l'établissement à envoyer par mail à economie@dlva.fr (pour les outils de communication, flyers et site internet). Attention après le 1^{er} janvier 2027, il ne sera plus possible d'intégrer votre logo sur le livret A5.
- ☐ Attestation d'assurance pour la responsabilité civile et la responsabilité vis-à-vis des installations en cours. L'attestation pour 2027 vous sera demandée en janvier 2027.
- ☐ Attestation Kbis / RNE de moins de 3 mois
- ☐ En option : attestation labels (par exemple RGE, Handi-bât, Silvebart, HQE, Maître artisan...) ou prix d'innovation nationale

DOSSIER À ENVOYER

@ **Par mail de préférence à :**
economie@dlva.fr

☑ **Ou par courrier à :**
DLVAgglo, Service Économie, Emploi et Formation
Place de l'hôtel de Ville
04100 Manosque

VOTRE CONTACT

Service Économie, Emploi et Formation
Tél. : 04 92 70 35 64
Mail : economie@dlva.fr

DEMANDE D'ADMISSION AU SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER ORGANISÉ PAR DLVAGGLO LES 3 ET 4 AVRIL 2027

1 – DONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Date de création : Nombre de salariés :

N° SIRET :

Page Facebook :

Responsable du dossier :

Mail professionnel : Téléphone portable :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

2 – DONNÉES DU SIÈGE (SI DIFFÉRENT DE L'ÉTABLISSEMENT)

Nom ou raison sociale de l'établissement :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

N° SIREN :

3 – ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT ET COMMUNICATION

Activités de l'établissement :

Nom de l'enseigne affichée sur le stand :

Nom pour le programme et la communication :

Liste des produits exposés sur le stand :

4 – L'ÉTABLISSEMENT EST-IL RÉFÉRENCÉ :

Par un label : OUI ☐ NON ☐

Si oui, lequel :

Avez-vous reçu un prix : OUI ☐ NON ☐

Si oui, lequel :

5 – PERSONNALISATION DU STAND	Entreprise située sur DLVAgglo	Entreprise hors DLVAgglo	Quantité	Coût total TTC *TVA non récupérable
Taille du stand : ☐ 6 m ² ☐ 9 m ² ☐ 12 m ²	600€ TTC 900€ TTC 1200€ TTC	900€ TTC 1080€ TTC 1800€ TTC		
Souhaitez-vous des tables ? (Dimension 1.80m x 0.80m) ☐ OUI Quantité : ☐ 1 ☐ 2 ☐ NON Souhaitez-vous des chaises ? ☐ OUI Quantité : ☐ 1 ☐ 2 ☐ NON	Offert			

6 – RÈGLEMENT

La confirmation de votre inscription vous sera communiquée dans les jours suivant le comité de sélection. À cette occasion, il vous sera demandé de régler le coût du stand dans sa globalité. Sans règlement, DLVAgglo se réserve le droit de réattribuer le ou les stands.

7 – ASSURANCE À VOTRE CHARGE

Les Exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité vis-à-vis des installations fournies par DLVAgglo. Ils doivent également s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et les catastrophes naturelles pour leurs matériels, marchandises, objets exposés, aménagements ou agencements de leur stand. Ils devront également être assurés en responsabilité civile pour tous dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

Voir Règlement Général - chapitre 8.1 : Assurances et Responsabilités

Données personnelles : les données personnelles communiquées sur la demande d'admission et la fiche d'engagement de l'exposant sont strictement confidentielles et destinées à Mélanie Cabel du service Economie, Emploi, Formation de DLVAgglo. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression des données.

L'Exposant peut exercer ces droits, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr.

FICHE ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT AU SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER DE DLVAGGLO

Je soussigné(e) (nom et prénom en lettres capitales) :

en qualité de (fonction du signataire) :

dans l'Entreprise :

Déclare que l'Entreprise et toute personne présente sur le stand, désignée ci-après : l'Exposant

1. Désire, sous réserve du comité de sélection et dans la mesure des possibilités, les structures et prestations précisées sur la demande d'admission selon les tarifs indiqués.
2. Demande à exposer les produits, articles, marchandises, matériels énoncés sur la demande d'admission à l'exclusion de tout autre.
3. S'engage à se soumettre sans appel au Règlement Général du Salon de l'Habitat et de l'Immobilier de DLVAgglo, dont elle déclare avoir pris connaissance.
4. Déclare par la présente donner mon adhésion ferme et définitive à DLVAgglo, organisateur du Salon de l'Habitat et de l'Immobilier.
5. S'engage à régler dans sa globalité le coût du stand à la réception de la facture par virement.

Toute adhésion, une fois admise par DLVAgglo engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En cas d'annulation lors de survenance d'un événement de force majeure¹, l'Exposant sera intégralement remboursé. Le cas échéant DLVAgglo, disposera du stand pour le relouer.

DLVAgglo se réserve le droit d'annuler l'évènement 45 jours avant le début du salon.

À, le

Nom et signature, accompagnés de la mention écrite obligatoire « lu et approuvé »	Cachet de l'Entreprise
--	------------------------

¹ De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : (I) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, épidémie, pandémie, grève des transports, fermeture administrative du Site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; (II) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

Données personnelles : les données personnelles communiquées sur la demande d'admission et la fiche d'engagement de l'Exposant sont strictement confidentielles et destinées à Mélanie Cabel du service Economie, Emploi, Formation de DLVAgglo. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression des données.

L'Exposant peut exercer ces droits, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER DLVAGGLO

PRÉAMBULE

Le Salon de l'Habitat et de l'Immobilier se tiendra salle Osco Manosco, à Manosque, les 3 et 4 avril 2027. Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 18h le samedi et dimanche. L'entrée du salon est gratuite au public. Animaux interdits.

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

- 1.1** Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par DLVAgglo. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.
- 1.2** La réception de la demande par DLVAgglo implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.
- 1.3** L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. DLVAgglo reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande d'admission ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts).
- 1.4** **La participation de l'Exposant n'est définitive qu'après l'acceptation par DLVAgglo et le paiement total de la location du stand dans les 30 jours suivant l'envoi de la facture.**
- 1.5** Les inscriptions ne sont valables et acceptées que pour le Salon 2027 ; elles sont sans aucun engagement pour les salons à venir.
- 1.6** Aucune organisation à caractère politique, religieux ou syndical ne sera admise.
- 1.7** Le montant du stand est fixé par DLVAgglo.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

- 2.1** Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés par l'Exposant à DLVAgglo. Il est interdit d'exposer un produit ou matériel sans l'autorisation de DLVAgglo. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'Exposant et ce, à ses frais.
- 2.2** L'inscription de l'Exposant est personnelle et inaliénable et il est interdit de louer son stand.
- 2.3** L'Exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes.
- 2.4** L'Exposant désirant faire une animation spéciale sur son stand doit en informer DLVAgglo par courriel.
- 2.5** **Le règlement du montant du stand de l'Exposant sera effectué par virement bancaire. L'inscription ne sera effective qu'à réception du règlement.**
- 2.6** En cas de désistement de l'Exposant signifié à DLVAgglo par lettre recommandée :
 - avant, et au plus tard le 31 janvier 2027 inclus, les versements effectués sont remboursés.
 - à partir du 1er février 2027 aucun remboursement ne sera effectué. En effet, toute inscription, une fois admise par DLVAgglo, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. En tout état de cause, DLVAgglo disposera du stand pour le louer.
- 2.7** En cas d'annulation suite à des mesures gouvernementales ou en cas de force majeure, l'exposant sera intégralement remboursé.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE DLVAGGLO

- 3.1** DLVAgglo fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés.
- 3.2** DLVAgglo fixe les horaires d'ouverture du Salon et peut les modifier si besoin est.
- 3.3** Les stands sont attribués par DLVAgglo, DLVAgglo se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.
- 3.4** La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.
- 3.5** Aucune exclusivité ne sera accordée.
- 3.6** DLVAgglo assure la fourniture de l'électricité.
- 3.7** DLVAgglo assure également la surveillance générale du Salon.
- 3.8** DLVAgglo se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'elle jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.
- 3.9** DLVAgglo se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.
- 3.10** DLVAgglo est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'Exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction de stands, incendie, défaillance électrique, sinistre quelconque etc...

4. OCCUPATION DU STAND

- 4.1 Installation**
 - 4.1.1** La mise à disposition du stand ne pourra intervenir qu'après le règlement total de la facture. L'Exposant doit également être en mesure de produire les certificats de réaction au feu des matériaux envisagés pour la décoration et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
 - 4.1.2** L'Exposant devra impérativement **avoir terminé son installation le vendredi 2 avril 2027 à 15h. (accueil à partir de 7h30).**
 - 4.1.3** L'Exposant qui n'aura pas occupé son stand un jour au moins avant l'ouverture sans annoncer son retard sera considéré comme démissionnaire. DLVAgglo pourra alors disposer de son stand sans pour cela que l'Exposant puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité.
 - 4.1.4** Chaque exposant, ou son délégué pourvoira au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.
 - 4.1.5** L'aménagement de stands sera examiné par DLVAgglo qui se réserve la possibilité de refuser celui dont la tenue leur paraîtrait insuffisante, aucune indemnité ne serait alors versée.
 - 4.1.6** L'Exposant sait qu'il est interdit de scier, trouer, percer les cloisons et les planchers, ainsi que les peindre ou de tapisser. Il est en outre interdit de faire entrer des véhicules de quelque nature à l'intérieur des halls ou chapiteaux. Toute infraction sera passible d'exclusion après facturation des dégâts.
 - 4.1.7** La décoration particulière du stand est effectuée par l'Exposant et sous sa responsabilité. La décoration générale incombe à DLVAgglo.
 - 4.1.8** Il est interdit à l'Exposant d'effectuer sans autorisation de DLVAgglo, des installations électriques ou autres. En cas d'accident, l'Exposant sera tenu pour responsable et le prix de toutes les réparations exécutées lui sera facturé.

4.2 Installation électrique

- 4.2.1** L'Exposant est responsable de l'installation électrique après le disjoncteur différentiel fourni par DLVAgglo sur son stand.
- 4.2.2** Tous les interrupteurs ou disjoncteurs installés sur le stand devront être accessibles en toutes occasions. L'Exposant sait qu'il est interdit de modifier l'emplacement du coffret électrique ou de tenter d'en modifier sa fonction.

4.3 Enlèvement des marchandises et démontage :

- 4.3.1** L'enlèvement des marchandises et le démontage du matériel d'exposition est strictement interdit avant la fin du Salon. A partir de ce moment et jusqu'à enlèvement complet, l'Exposant est tenu de surveiller son stand et ses marchandises. DLVAgglo décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par l'inobservation de cette prescription.
- 4.3.2** À noter que l'Exposant pourra **débarrasser son stand le dimanche 4 avril 2027 entre 18h et 20h au plus tard le lundi 5 avril 2027 avant 12h00.** Passé ce délai, DLVAgglo pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix, aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

4.4 Occupation et tenue des stands

- 4.4.1** Le stand devra être impérativement tenu ouvert de l'heure d'ouverture à celle de fermeture et ce sur les deux jours du Salon.
- 4.4.2** **Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par l'Exposant et ce sur les deux jours du Salon.**
- 4.4.3** Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin du Salon, même en cas de prolongation de celui-ci.
- 4.4.4** La tenue du stand doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, les housses de protection, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
- 4.4.5** L'Exposant ou toute personne employée par lui n'interpellerà ni n'importunera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. Il ne devra pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées.
- 4.4.6** La réclame à haute voix pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.
- 4.4.7** Il est également interdit de procéder aux ventes en maintenant la clientèle dans un espace fermé, sans possibilité de sortir librement.
- 4.4.8** L'Exposant ne doit pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner ses voisins. Aucune installation ne sera tolérée dans les allées.
- 4.4.9** Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de DLVAgglo qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue du Salon.
- 4.4.10** Toutes distributions de prospectus, brochures, catalogues ou échantillons ne pourront être effectuées par l'Exposant que sur son stand.
- 4.4.11** Les enquêtes dites de sondages, sont interdites sauf dérogation accordée par DLVAgglo.
- 4.4.12** Le nettoyage des stands doit être fait chaque jour par les soins de l'Exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER DLVAGGLO

4.5 Règlement de sécurité

4.5.1 L'Exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par DLVAgglo.

4.6 Dégâts et dommages

4.6.1 L'Exposant devra laisser son stand, décors, et matériels mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par ses installations ou ses marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par expertise et mises à la charge de L'Exposant fautif.

5. SUPPORTS IMPRIMÉS DU SALON

5.1 DLVAgglo dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non de tous les supports imprimés du Salon. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ces supports.

5.2 Les renseignements nécessaires à la rédaction de ces supports seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. DLVAgglo ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. DLVAgglo pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou au Salon.

6. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'ENCEINTE DU SALON

6.1 La circulation et le stationnement des voitures dans l'enceinte du Salon sont formellement interdits pendant la durée de celui-ci.

7. PHOTOGRAPHIES ET DESSINATEURS

7.1 Les photographes et dessinateurs désirant opérer dans l'enceinte du Salon devront obtenir l'autorisation de DLVAgglo. Cette autorisation peut être retirée à tout moment.

7.2 La photographie de certains objets sur les stands peut être interdite, à la demande et à la diligence des exposants.

7.3 La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par DLVAgglo.

8. FORMALITÉS OFFICIELLES

8.1 Assurances et responsabilités

8.1.1 L'Exposant est tenu d'avoir une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans le cadre de dommages vis-à-vis des installations fournies par DLVAgglo. Il doit également s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et les catastrophes naturelles pour ses matériels, marchandises, objets exposés, aménagements ou agencements de son stand.

8.1.2 L'Exposant devra également être assuré en responsabilité civile pour tous dommages causés à des tiers au cas où sa responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

8.1.3 Par la présente, et sous sa responsabilité L'Exposant renonce et s'engage à faire renoncer ses assurances à tous recours contre DLVAgglo pour : pertes, avaries, vols, incendies et tous autres dégâts ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuits ou de force majeure.

8.1.4 L'Exposant devra souscrire toutes assurances dommages qu'il jugera utiles.

8.1.5 L'Exposant et ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre DLVAgglo, contre les propriétaires des locaux ainsi que contre les autres exposants.

8.2 Douanes

8.2.1 Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. DLVAgglo ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

8.3 Propriété industrielle

8.3.1 L'Exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. DLVAgglo n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

8.4 Société des auteurs

8.4.1 En l'absence d'un accord entre la société des auteurs et compositeurs de musique (SACEM) et DLVAgglo, accord dont serait informé L'Exposant, celui-ci doit traiter directement avec la SACEM s'il fait usage de musique à l'intérieur du Salon, même pour des démonstrations de matériel sonore. DLVAgglo décline toute responsabilité au regard de la SACEM.

8.5 Etiquetage et affichage des prix

8.5.1 Les règlements concernant la vente des produits exposés, l'affichage des prix, sont ceux imposés par les règlements et lois en vigueur. Ainsi, les étiquetages et les modes d'emploi doivent être libellés en français avec indication du pays d'origine pour les textiles, indication de la nature des bois, mode de fabrication et dimension pour les meubles.

8.5.2 Il est rappelé à L'Exposant que l'application de la réglementation en matière d'affichage des prix lui incombe, conformément aux directives de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

9. VISITEURS

9.1 DLVAgglo se réserve le droit de refuser l'entrée du Salon à qui que ce soit sans en donner raison. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

9.2 Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

10.1 Le présent règlement est affiché lisiblement dans l'enceinte du Salon.

10.2 L'Exposant en signant sa demande d'admission accepte les prescriptions du règlement général du Salon et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que DLVAgglo se réserve le droit de signifier, même verbalement, à L'Exposant et ce, dans l'intérêt du Salon.

10.3 Dans les cas non prévus au règlement, DLVAgglo tranchera de manière souveraine et sans appel.

10.4 Toutes infractions aux dispositions du présent règlement édicté par DLVAgglo peuvent entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de DLVAgglo, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand,

la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc... Une indemnité est alors due par l'Exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par le Salon. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à DLVAgglo, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. DLVAgglo dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

10.5 En cas de contestation, le Tribunal administratif de Marseille est seul compétent.

10.6 Données personnelles : les données personnelles communiquées sur la demande d'admission et la fiche d'engagement de l'Exposant sont strictement confidentielles et destinées à Mélanie Cabel du service Economie, Emploi, Formation de DLVAgglo. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression des données. L'Exposant peut exercer ces droits, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr.

Pour l'Exposant, l'Entreprise :

.....
Le :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature et cachet de l'Entreprise :